



>>> Mesures agri-environnementales en faveur des tourbières

# « Armor nature »

## Le Département passe convention avec les agriculteurs

**Le Conseil général des Côtes-d'Armor a mis en place un dispositif de conventionnement destiné à maintenir dans un bon état de conservation les prairies et les landes humides ou tourbeuses. En échange du respect des pratiques de fauche et de pâturage, le Département rétribue les exploitants et les gestionnaires contractants.**

1. Le territoire de contractualisation est défini par rapport à une notion de site naturel à enjeux patrimoniaux forts.

2. L'UGB (Unité gros bétail) définit le chargement.

**L**e sud-ouest du département des Côtes d'Armor possède un réseau dense de vallées humides. Ces ensembles constituent une vaste mosaïque de landes et de prairies tourbeuses qui offrent une importante diversité de milieux. Or, après avoir recensé ces espaces, le Département met en évidence qu'ils sont en danger. En effet, fortement imbriqués avec les parcelles agricoles en culture ou en prairie temporaire, ces milieux sont progressivement abandonnés. Ils présentent des contraintes d'exploitation majeures (hydromorphie, obstacles au sein des parcelles, éloignement vis-à-vis du siège d'exploitation...) entraînant l'arrêt des pratiques de gestion par fauche et pâturage. Cette évolution constitue une menace sérieuse pour leur conservation. Cherchant à réagir, le Conseil général met alors en place en 2001 un dispositif de conventionnement avec les exploitants et les agriculteurs : « Armor nature ».

### Une démarche territoriale

L'ensemble des exploitants possédant des parcelles remarquables dans le périmètre établi<sup>1</sup> est alors contacté. Ils peuvent signer pour cinq ans une convention avec le Département. Cette convention les engage sur des modalités d'entretien, par fauche ou pâturage, définies par un cahier des charges. En échange, le Conseil général leur verse une indemnité compensatoire. Trois contrats, compatibles avec ceux rédigés dans le cadre des Contrats d'agriculture

>>> [LEBIHANolivier@cg22.fr](mailto:LEBIHANolivier@cg22.fr)

FAUCHE.

durable (CAD), sont déclinés en fonction de la nature des espaces gérés (prairies mésophiles naturelles, prairies oligotrophes à jonc acutiflore et landes tourbeuses à sphaignes et narthécie). Ces aides qui tiennent compte du niveau de contrainte de gestion rencontrée par les exploitants, sont comprises entre 49 et 168 euros/ha/an. Elles se justifient, entre autres, par le fait que la pression de pâturage sur les landes tourbeuses doit être faible sous peine de dégrader ces habitats fragiles. À titre de comparaison, la pression de pâturage annuelle est comprise entre 0,8 et 1,2 UGB/ha/an<sup>2</sup> pour les prairies mésophiles, entre 0,6 et 1 pour les prairies humides ou tourbeuses et inférieure à 0,6 pour les landes tourbeuses.

Préalablement, une étude de pré-contractualisation comprenant une cartographie détaillée des habitats et de l'état de conservation du site ainsi qu'une évaluation des surfaces est effectuée.

Une fois le contrat signé, l'agriculteur n'est pas livré à lui-même. Le Département a mis en place un relais local. Cet organisme assure la mission de conseil technique, de suivi et de contrôle annuel. Il doit remettre chaque année au Département un rapport comprenant une cartographie détaillée des parcelles gérées, des modes de gestion pratiqués et des contraintes rencontrées. Le tout dans une relation de confiance mutuelle, dont il faut souligner qu'elle constitue la base de la réussite de cette convention. L'objectif consiste en effet, à dépasser l'unique fonction de contrôle pour élaborer un réel partenariat avec les exploitants gestionnaires.

À tout moment, l'exploitant peut résilier le contrat « Armor nature » et s'engager dans une démarche Contrat d'agriculture durable à l'échelle de son exploitation.

Enfin, pour évaluer l'impact des mesures, ces actions de gestion donnent lieu à des suivis scientifiques annuels (botaniques et entomologiques). Ainsi, depuis 2003, une étude portant sur l'impact des différents modes de gestion sur les peuplements entomologiques des landes, des prairies et de mégaphorbiaies est lancée. Depuis 2001, dix sites sont conventionnés sur une superficie de 265 ha. Le potentiel de contractualisation s'élève à 1500 ha de milieux à fort intérêt patrimonial. Et, si cet outil de gestion constitue une garantie de maintien de bonnes pratiques sur les milieux tourbeux ouverts, il permet également d'associer le monde agricole et environnemental sur le thème de la conservation des espaces naturels. ■

OLIVIER LE BIHAN - CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES-D'ARMOR



TOURBIÈRE DE LA PIGNE  
CHALMAZEL (42) MONTS DU  
FOREZ.

RECENSÉES COMME ESPACE  
NATUREL SENSIBLE :  
93 TOURBIÈRES DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.  
LES PLUS PETITS SITES  
S'ÉTENDENT SUR UN HECTARE,  
LES PLUS GRANDS  
ÉCO-COMPLEXES VONT JUSQU'À  
UNE CENTAINE D'HECTARES.

© R. Petit - Conseil général de la Loire

# Conviction, acquisition le bon dosage

La parole à  
**Laurent  
Russias**



RESPONSABLE  
DU SERVICE  
ENVIRONNEMENT  
AU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA LOIRE.

**Le département de la Loire a accepté la compétence relative à la gestion des espaces naturels sensibles<sup>1</sup>. De quels moyens financiers disposez-vous ?**

Effectivement, depuis quinze ans, nos élus ont choisi de mener une politique en faveur des espaces naturels sensibles. Face à cette compétence, le législateur a prévu un outil financier. Nous prélevons donc la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Nous avons opté pour un taux de 1%. Ce qui, concrètement, nous permet de disposer d'un budget d'un million d'euros par an.

**La loi ne définit pas les espaces naturels sensibles, comment avez-vous arrêté le champ de ces compétences ?**

Nous avons conduit des inventaires départementaux pour déterminer quels espaces étaient les plus menacés. Nous avons identifié cinq milieux prioritaires parmi lesquels s'inscrivaient les tourbières. 93 sites de tourbières ont ainsi été répertoriés. Ils appartiennent pratiquement tous à des propriétaires privés.

**Vous avez refusé la politique d'acquisition foncière ?**

Non. Ce que nous avons refusé, c'est d'user du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. D'une part, parce que nos élus considèrent qu'il y a une atteinte à la propriété privée et, d'autre part, parce que l'occasion d'un droit de préemption ne se présente pas tous les jours. C'est une politique de très très long terme. Par contre, nous ne négligeons pas la maîtrise foncière directe. Pour vous donner un ordre d'idée, chez nous, une tourbière se vend moins de 1000 euros l'hectare. Il faut dire que ces terrains ne sont pas très valorisés par l'agriculture.

**Vous achetez beaucoup...**

La maîtrise foncière directe est effectivement mise en avant, mais nous aidons plutôt les collectivités à devenir propriétaires. Nous finançons l'acquisition, ou cherchons des fonds européens de manière à limiter l'auto-financement des communes à 20%. Il était très difficile au début de convaincre les élus locaux, d'abord parce que ce n'était pas dans leur culture

et certainement, aussi, parce que nous sommes face à des communes à faible budget qui ont d'autres priorités. Aujourd'hui, dix ans plus tard, les choses ont évolué... les élus sont davantage convaincus de l'importance des tourbières. Je pense que notre action y est pour quelque chose... Nous développons d'ailleurs un rôle d'appui technique.

**Une acquisition... est-ce l'occasion de convaincre de l'importance de ces milieux ou, uniquement, une procédure administrative ?**

Vous avez raison de souligner ce point, car notre politique est basée sur la concertation. C'est sans doute pour cela que nous avons pu convaincre. Généralement, nous réunissons les propriétaires et les élus en mairie. Nous allons ensuite sur le terrain et animons des réunions publiques. Quelquefois, un site appartient à une vingtaine de propriétaires, d'où l'importance de cette animation foncière qui donne du sens à la vente et détermine l'accord. Quelquefois nous n'aboutissons qu'à une location sur vingt ans, mais nous « semons » notre message. Quand le Département décide d'acheter directement, parce que les communes ne sont pas partantes, nous finançons aussi la gestion par l'intermédiaire de la TDENS. Le coût de la gestion peut varier. Par exemple, il y a quelques années, nous avons acheté une tourbière enrésinée. Le déboisement a coûté cher. En revanche, sur des sites bien préservés, l'objectif est simplement de faire un suivi scientifique.

**Vous développez également l'outil conventionnel...**

Oui. Les exploitants peuvent effectivement signer une convention avec le Conseil général pour une gestion respectueuse, sur la base du respect d'un cahier des charges. Mais il est vrai que nous privilégions la politique de maîtrise foncière.

**Sur cet outil financier, quel bilan faites-vous ?**

Je dis tout simplement que, sans la TDENS, on n'aurait pas de politique sur les tourbières. C'est un outil financier exceptionnel. ■

RECUEILLI PAR MOUNE POLI

© Olivier Le Bihan

NARTHÉCIE.



© Conseil général des Côtes d'Armor